



Linux Association
— of Canada —

MANUEL DE GOUVERNANCE



INCLUANT
LES BYLAWS CONSTITUTIONNELS
DE LA LINUX ASSOCIATION DU CANADA



OUVERTE

Nous promouvons l'ouverture,
la transparence et le partage
libre des connaissances.



COLLABORATIVE

Nous bâtissons des
communautés grâce à la
coopération, au respect et
à l'inclusion.



SÉCURISÉE

Nous faisons progresser
la sécurité, la vie privée et
des pratiques technologiques
responsables.



SOUVERAINE

Nous soutenons la souveraineté
numérique du Canada et
l'indépendance à long terme
de notre avenir numérique.



Ensemble, nous faisons progresser Linux,
l'Open Source, l'éducation et l'innovation
pour le bénéfice de tous les Canadiens.

VERSION FRANÇAISE / FRENCH VERSION



Linux Association du Canada

Manuel de gouvernance

Incluant les bylaws constitutionnels de la Linux Association du Canada

Approuvé par le conseil

Constituée en société sans but lucratif sous régime fédéral en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif · Société no 1801005-6

Table des matières

PARTIE I – CADRE CONSTITUTIONNEL	5
CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE	6
CHAPITRE 2 – VISION	7
CHAPITRE 3 – MISSION	8
CHAPITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS	10
CHAPITRE 5 – VALEURS FONDAMENTALES	12
CHAPITRE 6 – CHARTE DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE	13
PARTIE II – STATUTS DE GOUVERNANCE.	15
CHAPITRE 7 – DÉNOMINATION ET STATUT JURIDIQUE	16
CHAPITRE 8 – OBJETS ET BUTS	17
CHAPITRE 9 – LANGUES OFFICIELLES	19
CHAPITRE 10 – PORTÉE NATIONALE	20
CHAPITRE 11 – INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS	21
PARTIE III – ADHÉSION	22
CHAPITRE 12 – CATÉGORIES DE MEMBRES	23
CHAPITRE 13 – DROITS ET RESPONSABILITÉS	25
CHAPITRE 14 – CODE DE DÉONTOLOGIE	26
CHAPITRE 15 – MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES MEMBRES	27
CHAPITRE 16 – ÉLECTIONS ET SCRUTIN	28
PARTIE IV – GOUVERNANCE NATIONALE	29
CHAPITRE 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
CHAPITRE 18 – DIRIGEANTS EXÉCUTIFS	33
CHAPITRE 19 – DIRECTEUR GÉNÉRAL	34
CHAPITRE 20 – CONSEIL CONSULTATIF	35
CHAPITRE 21 – COMITÉS PERMANENTS	36
CHAPITRE 22 – GROUPES DE TRAVAIL	37
PARTIE V – CHAPITRES	38
CHAPITRE 23 – RECONNAISSANCE DES CHAPITRES	39
CHAPITRE 24 – RESPONSABILITÉS	40
CHAPITRE 25 – RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	41
CHAPITRE 26 – NORMES D'IMAGE DE MARQUE	42
CHAPITRE 27 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	43
PARTIE VI – PROGRAMMES	44

CHAPITRE 28 – DIVISION DE L'ÉDUCATION	45
CHAPITRE 29 – CONSEIL EN LOGICIELS LIBRES	46
CHAPITRE 30 – BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU LOGICIEL LIBRE	47
CHAPITRE 31 – PUBLICATIONS	48
CHAPITRE 32 – ÉVÉNEMENTS ET CONFÉRENCES	49
CHAPITRE 33 – DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE	50
CHAPITRE 34 – RECHERCHE ET INNOVATION	51
CHAPITRE 35 – PROGRAMME DE DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	52
CHAPITRE 36 – RELATIONS GOUVERNEMENTALES	53
CHAPITRE 37 – RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE	54
CHAPITRE 38 – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	55
CHAPITRE 39 – PARTENARIATS INTERNATIONAUX	56
CHAPITRE 40 – CONTRÔLES FINANCIERS	57
CHAPITRE 41 – APPROVISIONNEMENT	58
CHAPITRE 42 – POLITIQUE DE COMMANDITE	59
CHAPITRE 44 – VÉRIFICATIONS	60
CHAPITRE 45 – GESTION DES RISQUES	61
CHAPITRE 46 – INDÉPENDANCE ÉDITORIALE	62
CHAPITRE 47 – POLITIQUE SUR LE CONTENU GÉNÉRÉ PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	63
CHAPITRE 48 – DROIT D'AUTEUR	64
CHAPITRE 49 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	65
CHAPITRE 50 – COMMUNICATIONS	66
CHAPITRE 51 – CONFLIT D'INTÉRÊTS	67
CHAPITRE 52 – CONFIDENTIALITÉ	68
CHAPITRE 53 – DIVERSITÉ ET INCLUSION	69
CHAPITRE 54 – ACCESSIBILITÉ	70
CHAPITRE 55 – CONSERVATION DES DOCUMENTS	71
PARTIE XI – MODIFICATIONS	72
CHAPITRE 56 – PROCESSUS DE MODIFICATION	73
CHAPITRE 57 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES	74
CHAPITRE 58 – DISSOLUTION	75
ANNEXES	76
Déclaration finale	77

PARTIE I – CADRE CONSTITUTIONNEL

CHAPITRE 1 – PRÉAMBULE

La Linux Association du Canada (LAC) a été fondée pour servir d'association nationale pour les Canadiens qui accordent de la valeur à Linux, aux logiciels libres et à code source ouvert (FOSS), aux normes ouvertes et à la souveraineté numérique.

Les technologies ouvertes sont essentielles au développement économique, à l'éducation, à la science et à la recherche, à la cybersécurité, à l'administration publique et à l'indépendance technologique du Canada. Les Canadiens méritent d'avoir accès à une technologie transparente, interopérable, sécurisée, animée par la communauté et qui ne dépend pas excessivement de systèmes propriétaires, alors que les logiciels occupent une place toujours plus grande dans leur quotidien.

La Linux Association du Canada est une association vouée au rassemblement des particuliers, des groupes d'utilisateurs Linux, des établissements d'enseignement, des entreprises et organismes publics, des chercheurs, des développeurs, des étudiants et des professionnels de la technologie qui partagent une passion pour la collaboration ouverte et l'avancement responsable de la technologie.

Nous ne faisons la promotion d'aucune distribution Linux, d'aucun fournisseur de logiciels, d'aucun produit commercial ni d'aucun intérêt privé en particulier. Notre approche consiste à bâtir la communauté canadienne du logiciel libre en favorisant la collaboration entre les communautés, en stimulant l'innovation, en soutenant l'éducation, en partageant les meilleures pratiques et en faisant la promotion de politiques favorables au logiciel libre qui profitent à tous les Canadiens.

Nous croyons que la meilleure technologie émerge lorsque le savoir est partagé librement, que les gens travaillent ensemble au sein de communautés et que quiconque, où qu'il se trouve, peu importe son expérience, son parcours, ses ressources ou sa situation économique, peut apprendre, contribuer et innover.

La Linux Association du Canada est l'association nationale pour Linux et les logiciels libres au Canada, et nous assumons les responsabilités de leadership, de coordination, d'éducation et de défense des intérêts pour Linux et les logiciels libres au Canada, tout en demeurant indépendants, transparents, imputables et engagés envers l'intérêt public.

CHAPITRE 2 – VISION

Énoncé de vision

Être un chef de file mondial dans l'adoption, le développement, l'éducation et l'avancement de Linux et des technologies libres, et faire en sorte que chaque Canadien bénéficie d'une technologie sécurisée, transparente, innovante et numériquement souveraine.

Vision à long terme

La Linux Association du Canada a une vision d'un Canada où :

- Le principal avantage du logiciel libre est qu'il est reconnu comme un atout stratégique national.
- Linux est utilisé partout dans l'éducation, le gouvernement, la recherche, la santé, les affaires et les infrastructures essentielles.
- Les organisations canadiennes peuvent prendre des décisions technologiques sans être captives d'un fournisseur unique.
- La souveraineté numérique est un aspect clé de la résilience, de la sécurité, de la compétitivité économique et de l'indépendance technologique du Canada.
- Les élèves quittent la salle de classe avec une expérience pratique de Linux et des technologies libres.
- Les entreprises canadiennes utilisent efficacement le logiciel libre pour être innovantes et concurrentielles à l'échelle mondiale.
- Le secteur public devient plus ouvert et interopérable en matière de services. Le secteur gouvernemental évolue vers des services ouverts et interopérables.
- Dans chaque province et territoire, des groupes d'utilisateurs Linux et des communautés du logiciel libre sont florissants.
- Le Canada est un acteur reconnu de l'innovation en logiciel libre.
- Tous les Canadiens peuvent accéder équitablement au savoir, à l'éducation et aux occasions offertes par l'écosystème du logiciel libre.

CHAPITRE 3 – MISSION

Énoncé de mission

Les objectifs de la Linux Association du Canada sont d'éduquer, de rassembler, de soutenir et de représenter la communauté des utilisateurs et des programmeurs de Linux et de logiciels libres du Canada, et de promouvoir la souveraineté numérique, la littératie technologique, l'innovation et la collaboration au bénéfice de tous les Canadiens.

Mission stratégique

L'Association accomplit son travail par :

Éducation

La mise à disposition de ressources éducatives, de publications, d'ateliers, de conférences, de parcours de certification, de mentorat et d'efforts de sensibilisation qui favorisent Linux et les technologies libres.

Développement communautaire

Encourager la collaboration et le partage des connaissances entre les utilisateurs, les groupes, les bénévoles, les contributeurs, les étudiants, les éducateurs et les professionnels, à l'appui des groupes d'utilisateurs Linux et des chapitres régionaux.

Engagement envers l'industrie

Établir des partenariats avec des entreprises canadiennes afin de promouvoir l'adoption responsable de Linux et des technologies libres par l'éducation, des services-conseils, les meilleures pratiques et des conseils neutres à l'égard des fournisseurs.

Défense des intérêts

La promotion de politiques qui favorisent :

- Les normes ouvertes
- L'interopérabilité
- La souveraineté numérique
- La protection de la vie privée
- La cybersécurité
- La transparence technologique
- La technologie qui est accessible au public. La technologie qui est accessible.
- L'intelligence artificielle responsable
- La recherche

Le parrainage de la recherche, des publications, des sondages, de la documentation technique et des projets qui enrichissent l'écosystème du logiciel libre au Canada.

Bienfait public

S'assurer que le travail de l'Association contribue à l'avancement de la société canadienne par l'éducation, l'innovation, la collaboration et un leadership technologique responsable.

CHAPITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS

Toutes les décisions, tous les programmes, tous les partenariats, toutes les publications et toutes les initiatives de la Linux Association du Canada reposeront sur les principes suivants.

1. Ouverture

L'apprentissage est enrichi par le partage. L'Association encourage la collaboration ouverte, les normes ouvertes, le savoir ouvert et le logiciel libre.

2. Neutralité à l'égard des fournisseurs

L'Association doit demeurer libre de toute influence commerciale et ne doit ni endosser ni favoriser un fournisseur de logiciels, une distribution Linux, un fournisseur infonuagique, un fabricant de matériel ou toute technologie commerciale sur la seule base de relations commerciales ou financières.

Les recommandations formulées doivent toujours reposer sur le mérite technique, le bénéfice pour la communauté, la sécurité, la durabilité, l'interopérabilité et l'intérêt public.

3. La communauté d'abord

La mission de l'Association est de servir ses membres et la communauté canadienne du logiciel libre.

Le besoin de la communauté doit être la première considération dans toute décision touchant l'expansion organisationnelle, les occasions commerciales ou les considérations politiques.

4. Éducation

L'éducation joue un rôle crucial dans la raison d'être de l'Association.

Des occasions d'apprentissage seront offertes à tous les novices, professionnels, enseignants, étudiants, entreprises et au public.

5. Collaboration

L'Association privilégie la coopération plutôt que la compétition.

Elle encourage activement la collaboration avec les groupes d'utilisateurs Linux, les établissements d'enseignement, les groupes technologiques, le gouvernement, les entreprises et les communautés internationales du logiciel libre.

6. Transparence

L'Association doit se conduire de manière ouverte et éthique.

Les membres doivent être consultés sur toutes les décisions majeures, la gouvernance, les rapports financiers et les initiatives stratégiques, dans la mesure du possible.

7. Innovation

L'innovation s'épanouit là où l'expérimentation est encouragée.

L'Association favorise et encourage l'évaluation responsable des répercussions des technologies émergentes.

8. Accessibilité

Tous devraient avoir accès au savoir!

L'Association fera tous les efforts nécessaires pour éliminer les obstacles géographiques, liés au handicap, à la langue, à l'âge, aux finances et à la technique qui nuisent à la participation.

9. Bilinguisme

L'Association est un organisme canadien national et s'efforcera de servir et de publier en anglais et en français, ses langues de travail.

10. Intérêt public

Toutes les actions importantes de l'Association devraient être bénéfiques à long terme pour la société canadienne.

CHAPITRE 5 – VALEURS FONDAMENTALES

Les valeurs suivantes sont attendues des membres, administrateurs, dirigeants, bénévoles, employés, partenaires et représentants de la Linux Association du Canada.

- Intégrité
- Faire preuve d'honnêteté, d'éthique et de responsabilité.
- Respect
- Faire preuve de professionnalisme, de respect et de courtoisie envers toutes les personnes.
- Inclusion
- Inclure des personnes de tous âges, genres, cultures, identités et niveaux d'expérience.
- Curiosité
- Favoriser l'apprentissage continu et le perfectionnement personnel.

Service

Faire passer les besoins de la communauté avant la reconnaissance personnelle.

Excellence

Rechercher l'excellence en gouvernance, en enseignement, en publications et dans les activités techniques et publiques.

Reddition de comptes

Assumer la responsabilité de ses décisions et de ses actions.

Durabilité

Encourager une utilisation écoresponsable de la technologie et la durabilité au sein de l'organisation.

Indépendance

Demeurer indépendant de tout parti, de toute entreprise et de toute influence extérieure induite.

Intendance

Veiller à ce que la réputation, les ressources, le savoir et la mission à long terme de l'Association soient préservés pour les générations futures.

CHAPITRE 6 – CHARTE DE LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE

Objet

La Linux Association du Canada s'engage à faire de la souveraineté numérique un pilier essentiel de la prospérité, de la sécurité, de l'innovation et de la résilience démocratique futures du Canada.

La souveraineté numérique désigne le contrôle véritable qu'exercent les Canadiens eux-mêmes – particuliers, entreprises, écoles, communautés autochtones et gouvernements – sur leur infrastructure numérique, leurs logiciels, leurs données et leur prise de décision.

L'Association comprend qu'aucune technologie ni aucun pays ne peut, à lui seul, revendiquer la souveraineté numérique. Celle-ci est plutôt renforcée par la participation aux communautés mondiales du logiciel libre, aux normes ouvertes, par les investissements dans le savoir et l'expertise canadiens, et par une utilisation responsable des technologies transparentes.

Principes

L'Association croit aux principes suivants :

Normes ouvertes

Des formats ouverts, documentés et interopérables devraient être utilisés pour l'information publique, dans la mesure du possible.

Interopérabilité

La technologie devrait permettre la communication et la compatibilité entre différentes plateformes, produits et organisations.

Transparence

Dans la mesure du possible, les logiciels utilisés dans les systèmes essentiels à la société devraient être vérifiables, et leur sécurité, leur protection de la vie privée et leur fonctionnalité devraient pouvoir être validées de façon indépendante.

Protection de la vie privée

Les personnes devraient pouvoir conserver le contrôle de leurs données personnelles et de leur identité numérique.

Cybersécurité

Des systèmes sécurisés sont créés par l'ouverture, l'examen par les pairs, la divulgation responsable et l'amélioration continue, et non par l'obscurité.

Indépendance à l'égard des fournisseurs

Aucune restriction technique, contractuelle ou financière déraisonnable ne devrait empêcher les organisations de choisir ou de changer de fournisseur de technologie.

Éducation

La souveraineté numérique commence par l'information. Il s'agit de la possibilité d'accéder à une éducation qui permet aux Canadiens de comprendre, d'utiliser et de contribuer aux technologies ouvertes.

Intelligence artificielle

L'intelligence artificielle doit être conçue et utilisée de façon responsable, transparente, avec reddition de comptes, respect de la vie privée et supervision adéquate. L'Association encourage la recherche ouverte en IA, l'utilisation de modèles ouverts lorsque cela convient, et la transparence dans la publication d'articles générés par l'IA.

Innovation canadienne

L'Association milite pour l'investissement dans les développeurs, chercheurs, éducateurs, entrepreneurs et organisations canadiens du logiciel libre qui profitent à l'écosystème mondial du logiciel libre.

Coopération internationale

L'Association a compris que le mouvement du logiciel libre est véritablement international. La participation active des Canadiens aux communautés internationales du logiciel libre et la capacité de faire des choix technologiques canadiens sont des éléments clés qui contribuent à la souveraineté numérique du Canada.

Engagement

La Linux Association du Canada fera la promotion de ces principes par l'éducation, la défense des intérêts, les partenariats, les publications, l'engagement communautaire et une collaboration positive avec les gouvernements, l'industrie, le milieu universitaire et la société civile. L'Association plaidera en faveur de politiques et de programmes qui renforcent la capacité du Canada à innover, à adopter et à maintenir des technologies ouvertes pour les générations actuelles et futures.

PARTIE II – STATUTS DE GOUVERNANCE.

CHAPITRE 7 – DÉNOMINATION ET STATUT JURIDIQUE

7.1 Dénomination

La dénomination légale de l'organisation est **Linux Association du Canada**, ou **l'Association** ou **LAC**.

L'Association peut exploiter des activités, publier des documents et mener des programmes sous le nom abrégé « LAC », dans la mesure où cela ne crée pas de confusion quant à l'identité juridique de l'Association.

7.2 Statut juridique

La Linux Association du Canada est constituée en société sans but lucratif sous régime fédéral en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LCOBNL) et sera administrée en conformité avec l'ensemble des lois fédérales, provinciales et territoriales applicables.

L'Association continuera d'être une entité indépendante, sans but lucratif et régie par ses membres, dont toutes les ressources sont utilisées uniquement pour la poursuite de ses fins déclarées.

Aucune partie des biens, des revenus ou de l'actif de l'Association ne peut être versée pour l'usage privé d'un membre, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un commanditaire, sauf à titre de rémunération raisonnable pour des services rendus ou de remboursement de dépenses engagées.

7.3 Identité nationale

La Linux Association du Canada est enregistrée à titre d'organisme national pour les particuliers et les organisations de tout le Canada.

L'Association n'est ni un parti politique, ni une entreprise commerciale, ni un fournisseur de logiciels, ni un organisme étranger.

L'Association maintiendra ses relations avec les organisations internationales, tout en demeurant en tout temps régie par ses propres membres et son Conseil d'administration.

7.4 Identité corporative

L'Association continuera de faire approuver par le Conseil son image de marque officielle, ses marques de commerce, ses normes d'identité visuelle et ses lignes directrices en matière de communication.

La dénomination officielle, le logo, les marques de commerce et la propriété intellectuelle de l'Association ne pourront être utilisés que selon les politiques adoptées par le Conseil.

L'art a été utilisé pour nous transmettre des messages. Il nous a livré des messages par le biais de l'art.

La mission de l'Association est de promouvoir Linux, les logiciels libres et à code source ouvert (FOSS), les normes ouvertes, la souveraineté numérique et la technologie collaborative pour les Canadiens.

CHAPITRE 8 – OBJETS ET BUTS

Éducation

Diffuser l'information et le savoir en vue d'une éducation accessible par des publications, de la formation en ligne, des ateliers, des conférences, des colloques, une aide à la certification, du mentorat et de l'éducation publique.

Développement communautaire

Offrir du soutien et favoriser la croissance des groupes d'utilisateurs Linux, des groupes régionaux, des communautés techniques, des bénévoles, des étudiants, des enseignants et des professionnels au Canada.

Recherche

Stimuler la recherche et le développement en matière de Linux, de logiciels libres, de cybersécurité, d'intelligence artificielle, d'infrastructure numérique et de nouvelles technologies.

Défense des intérêts

Défendre :

- Les normes ouvertes
- Les formats de documents ouverts
- La protection de la vie privée
- La cybersécurité
- L'interopérabilité
- La souveraineté numérique
- La littératie technologique
- L'intelligence artificielle responsable
- La neutralité à l'égard des fournisseurs
- L'approvisionnement public transparent
- L'engagement envers l'industrie

Aider les entreprises canadiennes à apprendre, évaluer, adopter et promouvoir Linux et les technologies libres en offrant de l'éducation et des services-conseils neutres à l'égard des fournisseurs.

Engagement gouvernemental

Entretenir des partenariats constructifs avec les gouvernements municipaux, provinciaux, territoriaux, autochtones et fédéral sur des enjeux touchant les logiciels libres, la résilience numérique, l'éducation et les politiques technologiques.

Coopération internationale

Participer aux communautés internationales du logiciel libre dans l'intérêt du Canada et promouvoir la collaboration internationale.

Bienfait public

Prendre part à des actions qui accroissent la littératie technologique, l'inclusion numérique, l'innovation, la résilience économique et la sensibilisation du public aux technologies libres.

CHAPITRE 9 – LANGUES OFFICIELLES

L'anglais et le français sont les langues de travail officielles de la Linux Association du Canada.

L'Association s'efforcera de veiller à ce que ses publications, son matériel éducatif et ses politiques, ses documents de gouvernance, ses communications aux membres et ses annonces publiques soient disponibles dans les deux langues officielles, dans une mesure raisonnable.

Les chapitres régionaux peuvent également communiquer dans les langues autochtones ou d'autres langues, le cas échéant, afin de mieux répondre aux besoins de leurs communautés.

L'Association peut avoir recours à d'autres langues pour ses activités internationales, selon les besoins, et rien dans les présents Statuts de gouvernance ne fait obstacle à cette pratique.

CHAPITRE 10 – PORTÉE NATIONALE

L'Association est un organisme pancanadien représentant l'ensemble des provinces, des territoires et des communautés autochtones du Canada.

L'association favorise la participation, peu importe où vous êtes!

Elle peut mener les activités suivantes :

- chapitres régionaux
- communautés virtuelles
- établissements d'enseignement
- entreprises
- organismes publics
- organismes communautaires
- groupes d'utilisateurs Linux
- étudiants
- chercheurs
- professionnels de la technologie
- nouveaux arrivants au Canada
- organisations autochtones
- partenaires internationaux partageant les objectifs de l'Association

L'Association s'efforcera d'assurer une représentation de toutes les provinces et de tous les territoires au sein de sa gouvernance, de ses comités, de ses programmes éducatifs et de ses initiatives nationales.

CHAPITRE 11 – INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

L'Association doit demeurer indépendante dans toutes les questions techniques, éducatives et politiques.

Aucun organisme commercial ne peut exercer un contrôle sur la gouvernance, les publications, les recommandations, le matériel éducatif, le programme de certification ou les positions de défense des intérêts de l'Association.

L'acceptation de commandites, de dons, de subventions, d'adhésions, de publicité ou de partenariats ne doit entraîner aucun changement dans les recommandations techniques de l'Association ni dans sa position publique.

L'Association doit examiner les technologies en fonction des critères suivants :

- mérite technique
- sécurité
- interopérabilité
- ouverture
- durabilité
- accessibilité
- soutien de la communauté
- viabilité à long terme
- bénéfice pour les Canadiens

L'Association peut conclure des partenariats avec des entités commerciales telles que des fournisseurs de logiciels, des fabricants de matériel, des fournisseurs infonuagiques, des établissements d'enseignement et des fournisseurs de technologie, dans la mesure où le partenariat est compatible avec la mission de l'Association et ne nuit pas à son indépendance.

Les administrateurs, dirigeants, membres de comités, bénévoles et employés doivent signaler tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts de l'Association.

PARTIE III – ADHÉSION

CHAPITRE 12 – CATÉGORIES DE MEMBRES

Toute personne ou organisation qui s'intéresse à la mission, aux valeurs et aux objectifs de la Linux Association peut devenir membre de la Linux Association du Canada.

Le Conseil se réserve le droit d'adopter des frais d'adhésion, des avantages et des critères d'admissibilité conformément aux présents Statuts de gouvernance.

Diverses catégories de membres sont reconnues.

Membre individuel

Toute personne qui appuie les objectifs de l'Association.

Membre étudiant

Les personnes inscrites dans des établissements reconnus.

Membre senior

Les membres de l'Association qui ont apporté une contribution durable à l'Association ou à la communauté élargie du logiciel libre.

Membre professionnel

Les personnes engagées professionnellement dans les domaines de Linux, des logiciels libres, de la cybersécurité, des technologies de l'information, de la recherche, de l'éducation ou des domaines connexes.

Membre – Groupe d'utilisateurs Linux

Les groupes d'utilisateurs Linux et les groupes communautaires reconnus au Canada.

Membre organisationnel

Les organisations qui font la promotion des objectifs de l'Association, y compris les entreprises, les écoles, les organismes gouvernementaux, les municipalités, les organisations autochtones, les organismes sans but lucratif, les établissements de recherche et autres.

Commanditaire corporatif

Les personnes ou entités qui financent ou soutiennent autrement l'Association.

Les commanditaires corporatifs n'ont aucun droit de gouvernance autre que ceux expressément prévus dans les présents Statuts de gouvernance.

Membre honoraire

Les personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à Linux, aux logiciels libres, à l'éducation, à la recherche, à la souveraineté numérique ou à la technologie au Canada.

Le Conseil nomme les membres honoraires par résolution.

CHAPITRE 13 – DROITS ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres ont le droit :

- de participer aux activités de l'Association;
- de recevoir les communications destinées aux membres;
- d'utiliser les ressources et services réservés aux membres qui sont pertinents pour leur catégorie d'adhésion;
- de proposer des initiatives;
- de faire preuve de responsabilité financière; et
- d'exprimer avec respect leurs points de vue sur l'orientation de l'Association.

Le droit de vote est fondé sur la catégorie d'adhésion et la politique du Conseil.

Les membres sont tenus de :

- Faire connaître les objectifs de l'Association;
- appuyer la mise en œuvre du présent Manuel de gouvernance;
- traiter les autres avec respect;
- protéger la réputation de l'Association;
- néanmoins, éviter les conflits d'intérêts;
- préserver la confidentialité des renseignements sensibles;
- se conformer à toute la législation pertinente;
- contribuer positivement à la communauté canadienne du logiciel libre.

CHAPITRE 14 – CODE DE DÉONTOLOGIE

Les membres doivent se comporter de manière honorable, professionnelle et courtoise.

L'Association attend de chaque membre qu'il :

agisse honnêtement;

communique avec respect;

accueille les nouveaux arrivants;

promeuve et soutienne la diversité et l'inclusion;

partage ouvertement ses connaissances;

respecte la propriété intellectuelle;

protège la vie privée;

évite le harcèlement et la discrimination;

signale et résolve les conflits d'intérêts;

agisse équitablement et de manière appropriée pour l'Association; et

applique l'intelligence artificielle de manière responsable et transparente lorsque cela convient.

Aucun membre ne doit sciemment diffuser de fausses informations, agir de façon abusive ou poser tout geste susceptible de nuire à l'Association ou à ses membres.

Les désaccords sont encouragés, à condition d'être exprimés de façon constructive.

Les attaques personnelles ne le sont pas.

CHAPITRE 15 – MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES MEMBRES

Dans la mesure du possible, l'Association s'efforce d'éduquer, de servir de médiatrice et d'obtenir une résolution réparatrice.

Des mesures disciplinaires ne seront imposées que lorsque cela est nécessaire pour servir les intérêts des membres, de l'Association ou du public.

Les mesures possibles comprennent :

- une discussion informelle;
- un avertissement écrit;
- une suspension temporaire;
- le retrait de comités;
- le congédiement des personnes nommées;
- la fin de l'adhésion.

Tout membre faisant l'objet d'une mesure disciplinaire doit être avisé :

- par un avis écrit;
- d'une description de la ou des préoccupations;
- de la possibilité de répondre dans un délai raisonnable;
- d'un examen impartial par un comité de révision ou par le Conseil.

Un délai d'appel de 30 jours est prévu.

La décision du Conseil rendue à la suite d'un appel est finale.

CHAPITRE 16 – ÉLECTIONS ET SCRUTIN

L'Association fonctionne de façon démocratique, ses membres agissant à titre de gouverneurs.

Les élections se dérouleront conformément à la loi canadienne et seront libres, justes et transparentes.

Les membres admissibles peuvent proposer la candidature d'une personne à tout poste électif, sous réserve des critères d'admissibilité que le Conseil peut établir.

Le vote peut se dérouler :

en personne;

par voie électronique;

par des systèmes de vote à distance sécurisés reconnus par le Conseil.

Les procédures électorales doivent prévoir :

le secret du vote (selon le cas);

l'accessibilité;

le dépouillement exact des votes;

la communication transparente des résultats;

des occasions de questions pour les membres et pour les candidats.

L'Association favorisera une forte participation électorale et veillera à ce que son leadership reflète la diversité géographique, linguistique, culturelle et professionnelle du Canada.

Le Conseil peut désigner un directeur du scrutin indépendant ou un comité électoral chargé de superviser les mises en candidature, le processus de vote, l'intégrité du scrutin et la certification des résultats. Un membre souhaitant être élu à un poste ne doit pas prendre part à la conduite de l'élection à laquelle il ou elle est candidat.

PARTIE IV – GOUVERNANCE NATIONALE

CHAPITRE 17 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

17.1 Objet

Le Conseil d'administration est l'instance supérieure de gouvernance de la Linux Association du Canada; il est chargé par les membres de veiller à ce que la mission, l'indépendance, la durabilité et l'orientation stratégique à long terme de l'Association soient soutenues. Dans son ensemble, le Conseil exerce sa gouvernance de façon responsable et dans l'intérêt public, et veille à ce que toutes les décisions soient prises conformément aux valeurs et aux principes constitutionnels énoncés dans le présent Manuel de gouvernance.

Les responsabilités du Conseil ne sont pas de nature administrative, mais bien de gouvernance. Il établit les priorités à long terme, adopte des politiques, gère la responsabilité financière et veille à ce que l'Association rende des comptes à ses membres et s'acquitte de son mandat national. Le Conseil devrait se concentrer sur l'avenir de l'Association au-delà des seuls enjeux opérationnels, et devrait aider l'Association à trouver des moyens de croître, d'être résiliente et de réaliser des retombées publiques positives.

Le Conseil d'administration est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de quinze (15) administrateurs, y compris les dirigeants de l'Association. Les membres déterminent, de temps à autre, sur recommandation du Conseil, par voie de résolution, le nombre d'administrateurs à pourvoir.

Le Conseil devrait accroître sa taille graduellement et judicieusement à mesure que l'Association prend de l'expansion, afin de s'assurer qu'il ait accès à une grande diversité de compétences et de points de vue, et qu'il soit en mesure d'agir rapidement et efficacement.

L'Association doit faire tous les efforts nécessaires pour que le Conseil soit diversifié et reflète la diversité du Canada dans la sélection et l'élection de ses membres. Il conviendrait de tenir compte de la représentation régionale des provinces et territoires, des langues officielles, des communautés autochtones, du genre, ainsi que de l'expérience technique, éducative, financière, en gouvernance, en cybersécurité, juridique, en leadership communautaire et en industrie. Le Conseil doit être composé de membres, mais le savoir ou l'expérience d'un seul membre ne peut constituer le seul fondement de son admissibilité au Conseil; dans son ensemble, le Conseil doit être composé de membres possédant le savoir et l'expérience nécessaires pour gouverner de façon responsable un organisme national.

17.3 Admissibilité

Tout membre votant en règle est admissible à une élection au Conseil, sous réserve des critères d'admissibilité prévus dans le présent Manuel de gouvernance et par la loi.

Les administrateurs doivent bien comprendre la mission, les valeurs et les principes directeurs de l'Association, et être disposés à consacrer du temps et des efforts à leurs fonctions de gouvernance.

Nulle personne ne peut être admissible à une élection ou à une nomination à titre d'administrateur si elle est frappée d'une interdiction en vertu de la législation canadienne applicable.

17.4 Élection des administrateurs

Les administrateurs sont élus par processus démocratique parmi les membres votants de l'Association lors de l'assemblée générale annuelle ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil qui permet aux membres de partout au Canada de prendre une part active à l'élection, d'une manière sécurisée, transparente et accessible.

Le Conseil doit établir un système de mise en candidature équitable qui permet à des candidats qualifiés de partout au Canada de se présenter. Les membres doivent avoir accès à l'information sur les candidats bien avant l'élection afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Si le nombre de candidats admissibles dépasse le nombre de postes disponibles, les administrateurs sont élus par scrutin secret, conformément aux procédures de vote approuvées par le Conseil. Le vote électronique peut être utilisé, pourvu que des mesures de protection adéquates soient en place pour garantir l'admissibilité des électeurs, le secret du scrutin et l'intégrité de l'élection.

L'Association doit désigner un directeur du scrutin indépendant ou un comité électoral chargé de mener les mises en candidature, de superviser le vote, de certifier les résultats du scrutin et de trancher les questions de procédure liées à l'élection. Une personne intéressée à être élue ne doit pas prendre part à la conduite de l'élection.

17.5 Durée du mandat

Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans et débute à la fin de la réunion au cours de laquelle ils ont été élus.

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance, l'Association devrait veiller, dans la mesure du possible, à ce que la moitié des mandats des administrateurs arrivent à échéance à la même période chaque année.

Un poste d'administrateur peut être occupé par la même personne pour un mandat additionnel au-delà d'un premier mandat, sans limite, à moins que les membres n'en décident autrement par voie de modification du présent Manuel de gouvernance.

Un administrateur demeure en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu ou nommé, sauf en cas de révocation, de démission ou de décès de l'administrateur.

17.6 Postes vacants

S'il survient une vacance entre deux assemblées générales annuelles, le Conseil peut nommer un membre qualifié pour pourvoir le poste jusqu'à la prochaine élection. Tout administrateur ainsi nommé possède les mêmes pouvoirs et devoirs qu'un administrateur élu et demeure en fonction pour le reste du mandat non expiré ou jusqu'à son élection par les membres.

Le Conseil ne devrait pas laisser de postes vacants pendant une longue période, ce qui pourrait nuire à une représentation régionale adéquate ou à une gouvernance efficace.

17.7 Destitution

Un administrateur peut démissionner en tout temps en donnant un avis écrit au secrétaire.

Les membres peuvent destituer un administrateur conformément aux dispositions de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif et des règlements administratifs de l'Association. Le Conseil peut également déclarer vacant le poste d'un administrateur si celui-ci a perdu son admissibilité au poste ou s'il est incapable d'exercer ses fonctions d'administrateur pendant une période prolongée.

L'administrateur doit être avisé de toute proposition de destitution et se voir accorder un préavis raisonnable avant toute destitution effectuée sans son consentement.

17.8 Responsabilités fiduciaires

Chaque administrateur a une responsabilité fiduciaire envers la Linux Association et doit exercer ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'Association.

Les administrateurs devraient prendre leurs propres décisions de façon indépendante, éviter les conflits d'intérêts, respecter le degré de confidentialité requis et soutenir les décisions du Conseil une fois que celui-ci les a prises.

Les membres du Conseil doivent agir comme les gardiens de la mission et de la réputation de l'Association, car leurs gestes ont une incidence non seulement sur l'Association, mais aussi sur l'ensemble de la communauté canadienne de Linux et du logiciel libre.

CHAPITRE 18 – DIRIGEANTS EXÉCUTIFS

Les dirigeants exécutifs dirigent l'Association au nom du Conseil et mettent en œuvre ses plans d'action. Chaque dirigeant n'est pas la seule autorité, mais plutôt membre d'une équipe de dirigeants qui travaillent ensemble à l'avancement de la mission de l'Association.

Le président ou la présidente est le principal dirigeant bénévole et préside le Conseil. Il ou elle facilite et préside les réunions, représente l'Association auprès du public, favorise la bonne gouvernance, offre un forum de discussion stratégique et aide les administrateurs et les futurs leaders à développer leurs compétences. Le président ou la présidente est le gardien de la vision à long terme de l'Association, et non son gestionnaire quotidien.

Le vice-président ou la vice-présidente aide le président ou la présidente dans l'exercice de ses fonctions et assure la continuité du leadership au besoin. Il ou elle peut également être responsable de projets stratégiques qui lui sont délégués par le Conseil, tels que le développement organisationnel, les partenariats et l'amélioration de la gouvernance.

Le secrétaire tient les dossiers de l'Association. Il appuie la transparence, la continuité et la reddition de comptes entre les conseils successifs et le public en conservant des dossiers exacts, la documentation des activités de gouvernance, les procès-verbaux des réunions et les résolutions officielles.

La gouvernance financière de l'Association est supervisée par le trésorier ou la trésorière. Ce rôle ne consiste pas en la tenue de livres, mais plutôt en une ressource qui aide le Conseil à comprendre la situation financière de l'organisation, à gérer les risques, à examiner les budgets et à s'assurer que les ressources de l'Association sont utilisées de façon responsable à l'appui de sa mission.

Le Conseil peut accroître le nombre de postes de dirigeants offerts à mesure que l'Association prend de l'expansion, afin de renforcer le leadership dans des domaines tels que l'éducation, les communications, la technologie, la protection de la vie privée, la cybersécurité ou le développement de l'adhésion. Ces postes s'ajoutent à l'autorité du Conseil dans son ensemble, sans jamais s'y substituer.

CHAPITRE 19 – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général ou la directrice générale est le premier dirigeant de la Linux Association du Canada et assume la responsabilité de son administration quotidienne. Il ou elle est nommé par le Conseil d'administration, lui rend des comptes et assume le leadership opérationnel afin de veiller à la mise en œuvre des priorités stratégiques établies et approuvées par le Conseil d'administration.

Le directeur général est responsable de la gestion du personnel, du soutien aux bénévoles, du développement des partenariats, de la supervision des programmes nationaux, de la supervision des finances opérationnelles et de la représentation de l'Association auprès du gouvernement, de l'industrie, des programmes éducatifs, des organismes communautaires et du public.

Le directeur général favorise une culture collaborative, professionnelle, innovante et axée sur le service. Il ou elle fait preuve de bon jugement dans l'exercice de ces fonctions, favorise l'excellence organisationnelle et soutient un climat où les bénévoles, les membres et le personnel peuvent contribuer efficacement à l'avancement des objectifs de l'Association.

La responsabilité de la gouvernance, de l'orientation stratégique et de la surveillance constitutionnelle est déléguée au Conseil d'administration, tandis que l'autorité du directeur général porte sur les questions opérationnelles.

CHAPITRE 20 – CONSEIL CONSULTATIF

L'Association continuera de faire face à de nouveaux défis et occasions dans le secteur technologique et peut créer un Conseil consultatif national afin de fournir au Conseil d'administration des avis et une orientation indépendants.

Le Conseil consultatif est composé de personnes jouissant d'une reconnaissance nationale ou internationale pour leur savoir, leur expérience professionnelle ou leur service public en lien avec la mission de l'Association. Ses membres peuvent provenir du milieu universitaire, de l'industrie, du gouvernement, des établissements de recherche, des communautés autochtones, de la cybersécurité, de l'éducation, des groupes d'utilisateurs Linux ou de la communauté mondiale du logiciel libre.

Le rôle du Conseil consultatif est d'informer le Conseil d'administration sur les enjeux technologiques émergents, les politiques publiques, l'éducation, la cybersécurité, la souveraineté numérique et le développement organisationnel. Le Conseil consultatif peut formuler des recommandations et fournir une orientation stratégique, mais n'a aucun pouvoir de gouvernance et ne dirige pas les activités de l'Association.

Il repose sur la libre circulation des idées, le respect et un esprit de collaboration entre le Conseil d'administration et les conseillers.

CHAPITRE 21 – COMITÉS PERMANENTS

Le Conseil peut créer des comités permanents pour l'aider à remplir son rôle de gouvernance. Ces comités offrent un ensemble de compétences dédiées, effectuent une analyse approfondie d'enjeux particuliers et formulent des recommandations qui aident le Conseil à prendre des décisions éclairées.

Les comités permanents ont un rôle consultatif auprès du Conseil et n'en font pas partie. Ils ne détiennent d'autorité que pour le mandat approuvé par le Conseil, et toute recommandation majeure est soumise à un vote du Conseil.

L'Association prévoit créer des comités portant sur la gouvernance, les finances, l'éducation, les politiques publiques, les communications, la recherche, la technologie, la cybersécurité, la souveraineté numérique, l'adhésion, les conférences et le développement des chapitres. Le Conseil peut organiser de nouveaux comités ou fusionner des comités existants à mesure que les priorités organisationnelles évoluent ou que certains comités sont jugés redondants.

Les membres des comités devraient posséder un éventail d'expériences, de connaissances techniques, de représentation géographique et de points de vue. Les comités devraient également, dans la mesure du possible, offrir à leurs membres des occasions de participer à la gouvernance et au développement stratégique de l'Association.

CHAPITRE 22 – GROUPES DE TRAVAIL

Les comités permanents existent de façon continue pour soutenir la gouvernance, tandis que les groupes de travail sont créés pour appuyer des projets, des enjeux émergents ou des projets à durée limitée.

Les groupes de travail permettent à l'Association de réagir rapidement à de nouvelles occasions, tout en mettant à profit l'expertise des membres, des bénévoles, des partenaires et des experts externes. Ils favorisent les partenariats intersectoriels et offrent aux Canadiens possédant une expertise particulière l'occasion de soutenir directement les activités de l'Association.

Cela peut comprendre tout, de la création de matériel d'apprentissage et de la planification de conférences jusqu'au travail sur les politiques en matière d'IA, aux consultations gouvernementales, aux normes logicielles, aux projets de cybersécurité ou à la mise en place d'infrastructures techniques. Les groupes de travail mettent fin à leurs activités une fois leurs objectifs atteints, à moins d'être reconduits par le Conseil.

PARTIE V – CHAPITRES

CHAPITRE 23 – RECONNAISSANCE DES CHAPITRES

Les chapitres régionaux sont l'incarnation locale de la Linux Association du Canada dans chacune des régions. Ils portent la mission de l'Association sur le terrain, où ils offrent des occasions d'apprentissage, de collaboration, de sensibilisation et d'engagement avec la communauté, et représentent les besoins et aspirations locaux par rapport aux objectifs nationaux.

L'Association fait sienne la diversité régionale du Canada. Les communautés locales possèdent des compétences, des priorités et des occasions distinctives, qu'elles sont encouragées à mettre à profit dans la conception de programmes qui reflètent également la mission et les valeurs de l'Association.

Le Conseil d'administration accorde le statut officiel à un chapitre après avoir constaté l'engagement de la communauté envers le chapitre, un leadership local dévoué et un engagement envers la gouvernance conforme à la structure de gouvernance de l'Association. La reconnaissance repose sur la confiance mutuelle et la responsabilité partagée, non sur la hiérarchie et le contrôle.

CHAPITRE 24 – RESPONSABILITÉS

Chaque chapitre est un ambassadeur de la Linux Association du Canada dans sa région. Les chapitres doivent contribuer à façonner des communautés inclusives, à accroître la participation à Linux et aux logiciels libres, à faciliter des activités éducatives, à développer des partenariats avec les écoles, les entreprises et les organismes communautaires, et à offrir aux personnes des occasions de s'engager auprès de la communauté canadienne élargie du logiciel libre.

Bien que les chapitres soient encouragés à faire preuve d'innovation et à tirer le meilleur parti des occasions locales, ils ont aussi la responsabilité de préserver la réputation de l'Association et de faire preuve d'ouverture, de collaboration, de professionnalisme et de respect dans toutes leurs activités.

L'Association doit collaborer avec ses chapitres, faire preuve de transparence et les soutenir. Ils n'existent pas l'un pour servir l'autre, mais visent tous deux à réaliser une mission nationale commune.

CHAPITRE 25 – RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

L'Association est consciente qu'une gestion responsable des ressources financières est essentielle à de bonnes relations avec le public. Ainsi, chaque chapitre détenant des ressources financières est responsable de les gérer de façon transparente, précise et imputable.

Les chapitres ne constituent pas des entités juridiques distinctes et fonctionnent comme des composantes de l'organisation nationale, sauf autorisation contraire du Conseil. Les activités financières de l'Association doivent donc être menées conformément aux politiques financières nationales, aux lois applicables et aux pratiques comptables généralement reconnues.

Le Conseil peut adopter des procédures relatives aux rapports financiers, aux remboursements, aux collectes de fonds, aux commandites, aux subventions, aux opérations bancaires et à d'autres questions nécessaires pour maintenir l'uniformité de la gestion financière au sein de l'Association.

CHAPITRE 26 – NORMES D'IMAGE DE MARQUE

Le nom, l'image de marque et les marques de commerce de la Linux Association du Canada, de même que la réputation de l'Association, constituent des actifs de la nation canadienne et sont valorisés par les membres, les partenaires et le public canadien.

Les chapitres officiels sont chargés de porter cette identité au sein de leurs communautés et doivent, à cette fin, respecter l'image de marque de l'Association telle qu'établie par le Conseil. Ces normes visent à soutenir la créativité locale tout en garantissant que les Canadiens reconnaissent l'Association par une identité familière, professionnelle et cohérente, partout où ils interagissent avec elle.

Toute image de marque locale développée par les chapitres devrait renforcer l'image de marque nationale et démontrer clairement l'identité régionale du chapitre. La dénomination et les marques de commerce de l'Association doivent en tout temps être préservées.

CHAPITRE 27 – EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

L'Association considère la reddition de comptes comme un moyen de partager le savoir, de suivre les progrès et de renforcer la collaboration à l'échelle du Canada, et non comme un fardeau administratif.

Des rapports de chaque chapitre, décrivant ses activités et réalisations, ses défis, le développement de son adhésion, ses programmes éducatifs, ses partenariats communautaires et sa situation financière, doivent être produits à intervalles périodiques. Ces rapports aident le Conseil à mieux comprendre les enjeux locaux, à cerner les occasions de partage des ressources, à souligner les réussites et à assurer une répartition juste et efficace des ressources.

La reddition de comptes devrait mettre l'accent sur l'apprentissage et l'amélioration continue plutôt que sur la simple conformité. L'échange régulier d'information mène à une organisation nationale renforcée, dont l'expérience combinée profitera à tous les chapitres.

PARTIE VI – PROGRAMMES

CHAPITRE 28 – DIVISION DE L'ÉDUCATION

L'éducation est au cœur de la mission de la Linux Association du Canada. L'Association croit profondément en la valeur de la technologie lorsqu'elle est comprise, partagée et utilisée de façon responsable. C'est pourquoi la Division de l'éducation a été créée : pour offrir à tous les Canadiens, peu importe leur âge ou leur niveau d'expérience, l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques sur Linux, les logiciels libres, la cybersécurité, la littératie numérique et les technologies connexes.

La Division favorisera l'apprentissage continu par la publication, des ateliers, des conférences, la formation en ligne, le mentorat, des partenariats avec des établissements d'enseignement et d'autres moyens de rendre le savoir technique accessible et applicable. Les ressources éducatives doivent être exactes, accessibles, inclusives et neutres à l'égard des fournisseurs, afin que les apprenants puissent faire leurs propres choix technologiques plutôt que d'être orientés vers des technologies commerciales particulières.

L'investissement de l'Association dans l'éducation vise non seulement à renforcer les compétences techniques de la main-d'œuvre, mais aussi à favoriser l'innovation, la collaboration et l'indépendance numérique futures du Canada.

CHAPITRE 29 – CONSEIL EN LOGICIELS LIBRES

La Division de conseil en logiciels libres est là pour aider les organisations canadiennes en leur offrant des conseils technologiques impartiaux et fondés sur des données probantes. L'Association comprend que de nombreuses organisations cherchent à moderniser leur technologie, à réduire leur dépendance aux technologies propriétaires, à renforcer leur cybersécurité, à rendre leur technologie interopérable et à assurer sa durabilité à long terme.

La Division de conseil offre donc un savoir et une expertise neutres à l'égard des fournisseurs, fondés sur le mérite technique et non sur l'intérêt commercial. Les recommandations seront formulées en fonction des besoins opérationnels précis de chaque organisation et refléteront l'ouverture, la sécurité, la facilité d'entretien, l'accessibilité et la valeur à long terme. L'Association n'acceptera ni ne tolérera aucune pression ou influence commerciale sur ses recommandations techniques, et maintiendra la confiance des membres, des partenaires et du public à l'égard de l'indépendance de ses services-conseils.

CHAPITRE 30 – BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU LOGICIEL LIBRE

La Bibliothèque nationale du logiciel libre est le répertoire éducatif national du Canada pour les distributions Linux, les logiciels libres, les projets et les technologies connexes. Le rôle de la Bibliothèque ne se limite pas à celui d'un répertoire consultable; elle sert également de dépôt de savoir, de catalyseur de découverte, de vitrine de l'innovation canadienne et de facilitateur d'une adoption technologique éclairée.

Grâce à un travail éditorial, à une vérification technique et à la contribution de la communauté, la Bibliothèque vise à devenir une référence nationale fiable, reflétant la diversité, la qualité et la nature collaborative de la communauté mondiale du logiciel libre. L'Association publiera des lignes directrices éditoriales qui privilégient l'exactitude, la neutralité et la divulgation transparente du contenu généré par l'IA, et favorisera la participation de bénévoles et d'experts en la matière aux publications.

CHAPITRE 31 – PUBLICATIONS

La Linux Association du Canada considère les publications comme l'une de ses contributions les plus anciennes et les plus importantes à la société canadienne. En plus de l'adhésion, les livres, les infolettres, les guides techniques, les rapports de recherche et les documents de politique constituent des outils éducatifs et de référence durables pour les apprenants, les professionnels, les éducateurs, les gouvernements et les organisations, et contribuent de façon significative à la mission de l'Association.

Toutes les publications seront produites selon des principes de travail éditorial axés sur la précision, l'excellence technique, l'indépendance éditoriale, l'accessibilité et la transparence. Le recours à l'intelligence artificielle dans la production de contenu ou d'images publiées sera signalé conformément à la politique éditoriale. Les décisions relatives au contenu éditorial seront prises sans égard à tout intérêt commercial, commandite ou publicité, afin de préserver l'intégrité et la crédibilité des publications de l'Association, dans l'intérêt public.

CHAPITRE 32 – ÉVÉNEMENTS ET CONFÉRENCES

L'Association favorisera l'apprentissage, la collaboration et l'innovation en organisant et en soutenant des conférences, des ateliers, des colloques, des webinaires, des événements communautaires, des marathons de programmation et des activités éducatives de toute sorte. Elle offrira aux membres, bénévoles, éducateurs, chercheurs, entreprises, institutions publiques et professionnels de la technologie des occasions de partager des idées, de développer des compétences et de tisser des liens au sein de la communauté canadienne du logiciel libre.

L'Association s'efforcera, dans la mesure du possible, de rendre ses événements accessibles à la participation partout au pays, tant en personne qu'à distance. Les événements nationaux devraient être représentatifs des différentes régions du Canada et favoriser une collaboration intercommunautaire significative là où elle est nécessaire.

CHAPITRE 33 – DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

La véritable force de la Linux Association du Canada réside dans ses communautés, non dans ses programmes ou ses publications. Le développement communautaire a pour but de soutenir et de favoriser les personnes, les relations et les réseaux de bénévoles qui font vivre l'écosystème canadien du logiciel libre!

Les efforts de l'Association visant à encourager le développement du leadership, le mentorat, le bénévolat, le soutien aux chapitres, la reconnaissance et la collaboration ont pour but d'inspirer les personnes à devenir des membres actifs de leur communauté locale et de l'Association elle-même. Le développement communautaire favorise la coopération plutôt que la compétition, renforçant ainsi la culture partagée d'ouverture, de générosité et de soutien mutuel qui a toujours fait partie du mouvement du logiciel libre.

CHAPITRE 34 – RECHERCHE ET INNOVATION

L'Association appuie la recherche comme partie intégrante de l'avancement technologique et d'une politique publique rationnelle. Elle favorise une analyse objective de Linux, des logiciels libres, de la cybersécurité, de l'intelligence artificielle, de la souveraineté numérique, de l'accessibilité et des technologies émergentes, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des possibilités et des défis pour le Canada.

Les activités de recherche peuvent comprendre des études techniques, des sondages, des analyses de politiques, des exercices d'étalonnage, des projets collaboratifs et la publication de résultats de recherche qui contribuent au savoir et à la compréhension du public. La recherche devrait être menée de façon ouverte et être accessible à la communauté élargie dans la mesure du possible, renforçant ainsi l'engagement de l'Association envers l'ouverture, la prise de décision fondée sur des données probantes et l'avancement responsable de la technologie.

CHAPITRE 35 – PROGRAMME DE DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le Programme de don de matériel informatique s'inscrit dans l'engagement de l'Association envers l'inclusion numérique, la responsabilité environnementale et l'équité. Le programme remet à neuf le matériel donné et le rend prêt à être réutilisé en y installant des systèmes d'exploitation et des logiciels libres, ce qui prolonge la durée de vie de la technologie, aide à réduire les déchets électroniques et offre des occasions à ceux qui n'ont peut-être pas accès à une technologie neuve.

L'Association établira des lignes directrices pour la manipulation, la mise à l'essai, la remise à neuf, l'inventaire et la distribution sécuritaires du matériel donné. Une attention particulière sera portée à l'assainissement des renseignements personnels avant qu'un appareil ne soit redéployé, de façon appropriée.

La priorité sera accordée aux bénéficiaires dont les besoins éducatifs, sociaux ou communautaires correspondent aux objectifs caritatifs et éducatifs de l'Association, tels que les étudiants, les aînés, les nouveaux arrivants au Canada, les établissements d'enseignement, les organismes sans but lucratif, les groupes communautaires et d'autres personnes désignées par le Conseil. L'Association vise plus que la simple remise d'ordinateurs à ceux qui en ont besoin; le programme vise également à améliorer la littératie numérique, l'intendance environnementale et l'engagement envers la communauté du logiciel libre au Canada.

CHAPITRE 36 – RELATIONS GOUVERNEMENTALES

La Linux Association du Canada reconnaît l'importance des gouvernements, à tous les niveaux, pour la prospérité future du Canada par la technologie. L'Association considère qu'il est de sa responsabilité de s'engager de façon professionnelle et non partisane sur les questions de politique publique qui touchent le développement et l'adoption de solutions technologiques de l'information, notamment dans les domaines de Linux, des logiciels libres, des normes ouvertes, de la sécurité nationale, des infrastructures essentielles, de l'éducation, de la santé et de la recherche.

La Linux Association du Canada s'efforcera de consulter les gouvernements municipaux, provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que les organismes du gouvernement fédéral, de façon professionnelle et transparente, sur les questions liées à Linux, aux logiciels libres, aux normes ouvertes, à la cybersécurité, à la souveraineté numérique et à d'autres enjeux de politique publique.

La Linux Association du Canada peut entreprendre des initiatives visant à commenter, consulter ou collaborer sur des questions de politique publique avec les gouvernements, notamment par la recherche, l'analyse, des rapports, des études et d'autres moyens permis par la loi. Ces engagements seront entrepris dans l'intérêt public et viseront à faire progresser les fins caritatives de l'Association; ils seront menés de manière objective et impartiale, à l'abri de toute influence politique ou commerciale induue, et conformément aux fins caritatives de l'Association.

La Linux Association du Canada reconnaît que les gouvernements doivent faire des choix difficiles pour refléter les priorités des personnes qu'ils servent, et l'Association cherchera toujours à agir comme une source d'information et de conseils pour le gouvernement, ainsi que comme un chien de garde, d'une manière qui facilite et soutient la prise de décision par les autorités démocratiques.

CHAPITRE 37 – RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE

Les partenariats avec l'industrie font partie intégrante de la constitution d'un consensus autour de la technologie, et le succès technologique futur du Canada dépend de la collaboration entre l'industrie, le milieu universitaire, les gouvernements et les communautés. La Linux Association du Canada encourage les partenariats avec les intervenants de l'industrie, les établissements de recherche et les étudiants, ainsi qu'avec les fournisseurs de technologie, les associations et les tiers.

La Linux Association du Canada se réjouit de l'occasion de collaborer avec des entreprises de toutes tailles, des jeunes entreprises canadiennes aux sociétés multinationales, dans la poursuite de ses fins caritatives.

Les collaborations avec l'industrie peuvent prendre plusieurs formes, notamment, sans s'y limiter, des initiatives éducatives, des projets de recherche, des efforts de développement communautaire, des publications et des services-conseils à l'appui de Linux, des logiciels libres, des normes ouvertes et de l'innovation ouverte. L'Association poursuivra de tels partenariats avec des entreprises à but lucratif qui s'harmonisent avec sa mission et ses valeurs et qui démontrent un engagement à faire progresser les technologies libres au Canada, notamment par des contributions à des projets de logiciels libres, des programmes d'éducation et de formation, et des efforts de défense des intérêts. Les relations commerciales ne dicteront ni n'entraveront les activités caritatives de l'Association, y compris ses mandats en matière d'éducation, de recherche et de défense des intérêts. La Linux Association du Canada s'engage à demeurer une voix indépendante et objective sur les questions de politique publique, et agira toujours dans l'intérêt supérieur de ses membres, de ses partenaires et du public.

La Linux Association du Canada encourage les entreprises qui ont choisi Linux et les logiciels libres à investir dans le développement des communautés, des logiciels et des normes du logiciel libre au Canada, à y participer et à le soutenir, notamment par le mentorat, les commandites, l'éducation et la recherche.

CHAPITRE 38 – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

L'éducation est un moteur de la croissance économique future du Canada, et la Linux Association du Canada souhaite favoriser des relations avec les écoles, collèges, universités, bibliothèques et établissements de formation technologique, ainsi qu'avec d'autres organismes éducatifs partout au pays.

La Linux Association du Canada croit que la jeunesse canadienne bénéficiera de l'acquisition d'une aisance numérique, y compris d'une exposition aux logiciels libres et aux technologies connexes. L'Association travaillera avec les établissements d'enseignement pour veiller à ce que les étudiants développent des compétences essentielles liées à la collaboration, à l'interopérabilité, aux infrastructures essentielles, à la cybersécurité, à la sécurité nationale et à la souveraineté numérique, et explorera des occasions de partenariat, notamment, sans s'y limiter, le développement de programmes d'études, des programmes de conférenciers, des collaborations de recherche, des échanges étudiants, des concours, des commandites, des publications éducatives et des initiatives, afin de faire progresser sa mission et ses fins caritatives.

La Linux Association du Canada reconnaît l'importance des éducateurs dans la formation de la prochaine génération de leaders technologiques au Canada, et cherchera à fournir des ressources éducatives complètes, exactes, neutres à l'égard des fournisseurs et offertes gratuitement, dans la mesure du possible, afin de soutenir les enseignants et les étudiants partout au Canada.

CHAPITRE 39 – PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Les logiciels libres et l'innovation ouverte sont des initiatives mondiales qui reposent sur la collaboration internationale et le partage de l'information entre des communautés de pratique géographiquement diversifiées. Bien que la Linux Association du Canada serve à faire progresser les fins caritatives de Linux, des normes ouvertes, de l'innovation ouverte, du matériel libre, de la conception ouverte, de l'éducation ouverte, des données ouvertes, du gouvernement ouvert et des initiatives connexes au Canada, l'Association reconnaît l'importance de collaborer avec des intervenants internationaux, notamment des fondations du logiciel libre, des organismes de normalisation, des établissements d'enseignement, des organismes de recherche, des groupes communautaires et autres, dans la poursuite de ses propres fins caritatives.

Les collaborations internationales seront entreprises sur une base réciproque et mutuellement avantageuse, et feront progresser la mission et les valeurs de l'Association, y compris son engagement à faire progresser les technologies libres au Canada. La Linux Association du Canada cherchera des occasions de soutenir et de promouvoir l'expertise, les ressources et les contributions canadiennes aux initiatives internationales du logiciel libre, et d'apprendre des intervenants internationaux et de collaborer avec eux sur des questions d'intérêt commun.

En collaborant avec des partenaires internationaux, la Linux Association du Canada réaffirme son engagement envers les principes de souveraineté numérique et de collaboration internationale, deux piliers jumeaux de la stratégie technologique du Canada.

CHAPITRE 40 – CONTRÔLES FINANCIERS

La Linux Association du Canada s'engage à exercer une saine gestion financière au nom de l'Association, de ses membres, de ses partenaires, de ses donateurs, de ses commanditaires, du gouvernement et du public canadien. L'Association veillera à ce que toutes les décisions et mesures financières soient prises dans un esprit d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes.

Le Conseil demeure responsable des questions financières de l'Association et approuvera des politiques traitant de la budgétisation prudente, des contrôles internes, de la vérification et de la surveillance, ainsi que des rapports financiers. Le Conseil peut déléguer les responsabilités financières quotidiennes au directeur général ou à d'autres personnes, mais ne peut déléguer sa responsabilité globale à l'égard de la gestion des finances de l'Association.

La Linux Association veillera à ce que ses finances soient pleinement documentées, que ses dépenses soient dûment approuvées et que son actif soit protégé par des contrôles internes appropriés. Le Conseil veillera à disposer de renseignements adéquats sur les finances de l'Association afin de pouvoir exercer efficacement ses fonctions de surveillance.

L'Association gérera ses fonds d'une manière qui reflète l'importance de chaque contribution à la réalisation de ses objectifs. Les décisions relatives à l'affectation des ressources tiendront compte des priorités financières tant à court qu'à long terme.

CHAPITRE 41 – APPROVISIONNEMENT

La Linux Association du Canada achètera ou acquerra des produits et services d'une manière qui reflète l'optimisation des ressources, la reddition de comptes, l'ouverture et une saine gestion financière. L'Association prendra ses décisions commerciales dans l'intérêt supérieur de l'Association et de ses intervenants, et n'agira pas d'une manière qui démontre un favoritisme envers une entreprise ou un fournisseur en particulier.

Le cas échéant, la valeur des biens et services achetés par l'Association sera évaluée en fonction d'une combinaison de prix équitable, de coût du cycle de vie, de qualité, de sécurité, de valeur, de soutien et d'autres facteurs pertinents, d'une manière qui sert les intérêts de l'Association.

Dans la mesure du possible, la Linux Association cherchera à obtenir des biens et services auprès de sources canadiennes et de solutions libres qui contribuent à faire progresser le mandat et la mission de l'Association et qui répondent à ses normes de qualité, de sécurité, de valeur, de soutien et d'autres facteurs pertinents.

Les personnes qui participent au processus d'approvisionnement au nom de l'Association doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou perçu et éviter de participer à des décisions qui pourraient être perçues comme étant influencées par ceux-ci. La Linux Association prendra des mesures pour s'assurer que les décisions d'approvisionnement sont prises de manière ouverte et imputable, démontrant l'optimisation des ressources et une bonne intendance des ressources de l'Association.

CHAPITRE 42 – POLITIQUE DE COMMANDITE

La Linux Association est heureuse d'accueillir votre commandite. La Linux Association est reconnaissante de tout don versé à la Linux Association du Canada. Nous croyons que votre entreprise cadre bien avec la mission et la vision de la Linux Association. Les programmes et initiatives de la Linux Association favorisent un écosystème du logiciel libre dynamique au Canada, et nous vous sommes reconnaissants de soutenir nos initiatives liées aux programmes éducatifs, aux conférences, aux publications, à la recherche et aux activités de développement communautaire au Canada.

La Linux Association ne sous-entend l'approbation d'aucun produit ou service d'un commanditaire du simple fait d'accepter sa commandite.

Les commanditaires ne doivent pas chercher à influencer la gouvernance et l'orientation de la Linux Association, ses ressources éducatives et de formation et ses initiatives d'excellence technique, ses positions en matière de politique publique, ou ses décisions de publication et de rédaction.

La Linux Association reconnaîtra le soutien des commanditaires d'une manière qui démontre la transparence et la reddition de comptes et qui ne compromet pas la capacité de l'Association à prendre des décisions indépendantes de tout lien commercial; elle refusera toute commandite pouvant raisonnablement être interprétée comme offrant des avantages particuliers à une entreprise ou à un secteur d'activité en particulier.

La Linux Association n'acceptera une commandite que lorsque ce soutien est clairement lié à une reconnaissance promotionnelle ou de programme raisonnable qui ne va pas à l'encontre des mandats ou politiques fondamentaux de la Linux Association, et veillera à ce que toute reconnaissance de ce type soit divulguée.

Le Conseil d'administration de la Linux Association se réserve le droit de refuser tout don ou toute commandite qu'il juge incompatible avec la mission, les valeurs, le mandat ou la réputation de l'Association.

La Linux Association peut demander, recevoir, administrer et rendre compte de subventions qui soutiennent des activités conformes à la mission et aux objectifs de la Linux Association. Ces subventions peuvent provenir de gouvernements, de fondations, d'établissements d'enseignement, d'organismes de bienfaisance et d'autres sources privées et publiques concernées par le logiciel libre et Linux. La Linux Association administrera ces subventions conformément aux modalités de l'organisme subventionnaire, tout en préservant l'indépendance et l'intégrité de la Linux Association du Canada.

La Linux Association gérera et rendra compte de toutes les subventions d'une manière qui maintient la reddition de comptes envers les donateurs et qui est conforme à l'indépendance éditoriale, à la neutralité et aux principes de gouvernance de la Linux Association.

La Linux Association n'acceptera aucune subvention qui exigerait de l'Association qu'elle sacrifie sa neutralité à l'égard des fournisseurs, son indépendance éditoriale ou ses principes de gouvernance.

CHAPITRE 44 – VÉRIFICATIONS

En veillant à ce que ses comptes fassent l'objet d'une vérification indépendante, comme l'exigent la loi et ses membres, la Linux Association démontrera son engagement envers les normes les plus élevées de reddition de comptes et de transparence.

Les vérifications indépendantes, les examens ou autres évaluations des finances de l'Association contribueront à l'optimisation des ressources, favoriseront la confiance envers l'Association et rehausseront sa crédibilité auprès des donateurs, des partenaires, du gouvernement et du public.

Le Conseil collaborera avec les vérificateurs et les examinateurs et tiendra compte de leurs recommandations. De même, le Conseil veillera à ce que les constatations et les recommandations des vérificateurs et des examinateurs contribuent à l'amélioration des activités de l'Association. Les vérifications représentent une occasion pour la Linux Association d'améliorer ses activités et de renforcer son incidence sur la communauté du logiciel libre.

CHAPITRE 45 – GESTION DES RISQUES

La Linux Association reconnaît qu'il incombe au Conseil, au directeur général, au personnel, aux bénévoles, aux comités et aux autres personnes associées à la Linux Association de cerner les risques et les occasions, de les évaluer et d'y répondre d'une manière qui permet à l'organisation d'atteindre ses objectifs.

La Linux Association adoptera un cadre et un processus de gestion des risques afin de favoriser le repérage des risques et des occasions, et intégrera les considérations liées aux risques dans sa planification, sa prise de décision et ses activités. La Linux Association élaborera et mettra en œuvre des réponses appropriées aux risques stratégiques, opérationnels, financiers, technologiques, sécuritaires, juridiques, réputationnels et autres, et évaluera périodiquement la nécessité de telles réponses.

La Linux Association accordera une attention particulière à la gestion des risques liés aux technologies et aux systèmes d'information, à la vie privée et aux renseignements personnels, aux finances, aux responsabilités juridiques, à la réputation et à la continuité des activités. En comprenant et en gérant le risque, la Linux Association maximisera les occasions de remplir son mandat au bénéfice de la société, maintenant et dans l'avenir.

CHAPITRE 46 – INDÉPENDANCE ÉDITORIALE

La Linux Association du Canada reconnaît la valeur de ses publications pour la communauté du logiciel libre au Canada. En produisant des livres, du matériel éducatif, des travaux de recherche, des infolettres, des articles, des discussions sur les politiques, de la documentation technique, des vidéos et d'autres publications, l'Association offre des renseignements utiles aux particuliers et aux organisations de tout le pays.

L'intégrité des publications de l'Association doit être préservée en tout temps. En particulier, les publications de l'Association doivent reposer uniquement sur les faits, l'exactitude technique, la valeur éducative et le bien public. Elles ne doivent être dictées par aucune commandite, aucun don, aucune publicité, aucun intérêt commercial ni aucun autre facteur externe en particulier.

Il incombe aux auteurs, réviseurs, examinateurs et autres personnes participant à la production des publications de l'Association de produire un contenu qui reflète les meilleures pratiques techniques et professionnelles, ainsi que la mission et les valeurs de l'Association. Lorsque des désaccords surviennent au sein de la communauté du logiciel libre, l'Association se réserve le droit de publier sa position sur le sujet en fonction de ses valeurs et de sa compétence professionnelle.

L'Association corrigera toute erreur dans ses publications d'une manière visible publiquement et transparente. Il s'agit d'un élément essentiel de sa responsabilité envers le public. En particulier, lorsque des renseignements contenus dans les publications de l'Association s'avèrent inexacts ou trompeurs, ce fait doit être reconnu publiquement et corrigé.

CHAPITRE 47 – POLITIQUE SUR LE CONTENU GÉNÉRÉ PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La Linux Association du Canada reconnaît la valeur de l'intelligence artificielle (IA) pour la recherche, l'éducation, le développement de logiciels, la création artistique et d'autres domaines. L'Association utilise l'IA pour rendre ses activités plus efficaces et améliorer la qualité de ses services, tout en demeurant toujours consciente de la nécessité d'une expertise et d'une supervision humaines. La Linux Association du Canada encourage une utilisation responsable, éthique et transparente de l'IA, ainsi que la recherche et le développement continus dans ce domaine.

L'IA peut être utilisée pour la rédaction, la traduction, le résumé, le développement de logiciels, la génération d'images, le soutien à la recherche et d'autres tâches, chaque fois qu'une telle utilisation favorise la mission et les valeurs de l'Association. Cependant, tout contenu publié par l'Association doit faire l'objet d'un examen manuel par du personnel qualifié, afin d'en garantir l'exactitude et la qualité.

Lorsqu'elle est utilisée pour appuyer la rédaction et d'autres formes de communication, le contenu généré par l'IA doit être examiné et vérifié par du personnel qualifié avant d'être publié par l'Association. La responsabilité de l'exactitude et de l'intégrité de tous les renseignements publiés demeure celle de l'Association.

Chaque fois que cela est approprié, l'Association divulguera l'utilisation de contenu généré par l'IA, afin de préserver la confiance et la transparence du public. En particulier, les images générées principalement à l'aide de l'IA doivent comporter un avis visible au public indiquant que ce contenu a été créé avec l'aide de l'IA, conformément à la politique de divulgation de l'Association. Une politique semblable pourra être appliquée à d'autres types de contenu à l'avenir, le cas échéant.

La Linux Association du Canada encourage le développement éthique et l'utilisation responsable de l'IA qui favorisent la protection de la vie privée, les droits de propriété intellectuelle, l'égalité et les valeurs démocratiques. Dans la mesure du possible, l'Association soutient l'utilisation de modèles d'IA ouverts et vérifiables qui ne nuisent pas à la recherche, à l'éducation, à la création artistique ou à d'autres domaines.

CHAPITRE 48 – DROIT D'AUTEUR

La Linux Association du Canada respecte les droits de propriété intellectuelle de tous les contributeurs, y compris les rédacteurs, développeurs, artistes, chercheurs et autres. Toutes les publications, le matériel éducatif, les logiciels, les graphiques, les vidéos et autres contenus produits par ou pour l'Association sont protégés par les lois sur le droit d'auteur, ainsi que par les politiques de l'organisation.

En particulier, tous les travaux produits par l'Association doivent respecter les lois canadiennes pertinentes en matière de droit d'auteur, ainsi que les règles de licence approuvées par le Conseil. Dans la mesure du possible, la Linux Association du Canada utilisera des licences ouvertes qui favorisent l'éducation, la recherche et la collaboration, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle de l'Association et de ses contributeurs.

Lors de la préparation de documents en vue de leur publication ou d'autres formes de diffusion, les contributeurs doivent s'assurer que le contenu ne viole pas le droit d'auteur ni d'autres lois sur la propriété intellectuelle. De plus, chaque fois que du contenu, des citations, des logiciels ou d'autres documents produits par d'autres organisations ou personnes sont utilisés dans les publications de l'Association, la mention appropriée doit être accordée.

L'Association encourage le respect des lois sur la propriété intellectuelle et des règles de licence du logiciel libre, et sensibilise ses membres à l'importance de la protection du droit d'auteur.

CHAPITRE 49 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La protection de la vie privée des membres, bénévoles, partenaires, donateurs, du public et d'autres personnes revêt une importance capitale pour la Linux Association du Canada. L'Association traite et conserve les renseignements personnels conformément aux lois canadiennes pertinentes en matière de protection de la vie privée, ainsi qu'à ses propres politiques de protection des données. La Linux Association du Canada recueille, utilise, conserve et communique des renseignements personnels uniquement aux fins précisées ci-dessous. De plus, toutes les activités de traitement de données entreprises par l'Association sont menées de façon sécurisée, avec des mesures de protection administratives et techniques appropriées visant à prévenir l'accès non autorisé, la divulgation, la suppression ou la modification de renseignements personnels.

Les renseignements personnels ne peuvent être consultés que par les employés ou les contractants qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions pour l'Association. De plus, les membres pourront accéder à leurs renseignements personnels détenus par l'Association et les mettre à jour, chaque fois que la loi le permet.

L'Association reconnaît l'importance de la protection de la vie privée numérique pour les Canadiens. En tant qu'organisation publique offrant des services numériques, la Linux Association du Canada considère la protection de la vie privée numérique comme un aspect clé de la souveraineté nationale et de la sécurité numérique. Par conséquent, l'Association adhère aux normes les plus élevées en matière de protection de la vie privée et de sécurité dans tous les domaines de ses activités, y compris les publications, l'éducation, la technologie et d'autres services.

CHAPITRE 50 – COMMUNICATIONS

La Linux Association du Canada communique avec ses intervenants de diverses façons, notamment par des annonces, des déclarations, des articles, des infolettres, les médias sociaux et d'autres outils. Une communication efficace permet à l'Association de partager de l'information sur sa mission, ses activités et ses initiatives, tout en sensibilisant le public et en mobilisant de nouveaux membres. Toutes les déclarations émises au nom de l'Association doivent refléter ses valeurs et ses normes professionnelles élevées, et communiquer honnêtement et ouvertement l'information d'intérêt public.

L'Association s'engage à faire preuve d'ouverture, d'honnêteté et de franchise dans ses communications. En même temps, l'Association reconnaît sa responsabilité de communiquer ses activités, ses objectifs, ses états financiers et d'autres renseignements d'intérêt public avec exactitude et en temps opportun.

La Linux Association du Canada peut communiquer avec le public par divers moyens, notamment les médias sociaux, les sites Web, les infolettres, les publications, les entrevues, les conférences, les webinaires, les rapports, les présentations et d'autres outils. Toutes les communications de l'Association doivent être factuelles, professionnelles et accessibles au public. Elles doivent également être conformes à la mission, aux valeurs et aux politiques éditoriales de l'Association.

Seuls les membres du Conseil et le directeur général peuvent s'exprimer au nom de la Linux Association du Canada. Tous les autres membres sont encouragés à exprimer leurs opinions personnelles, tout en veillant à ne pas laisser entendre que ces opinions reflètent le point de vue de l'Association dans son ensemble.

CHAPITRE 51 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

La Linux Association du Canada et ses administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles, membres de comités, conseillers et autres personnes agissant en son nom s'engagent à respecter les normes les plus élevées d'intégrité et à préserver la confiance du public. Les administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles, membres de comités, conseillers et autres personnes agissant au nom de la Linux Association du Canada doivent éviter tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, ainsi que toute apparence de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts existe lorsque les intérêts personnels, professionnels, financiers ou organisationnels d'une personne pourraient influencer indûment, ou sembler influencer, la prise de décision.

Les personnes qui prennent connaissance d'un conflit d'intérêts doivent le divulguer promptement et s'abstenir de toute discussion ou implication supplémentaire dans le dossier, à moins que cette implication ne soit autorisée par le Conseil, conformément aux présentes dispositions. Cette politique ne vise pas à décourager les personnes de participer aux affaires de l'Association, mais plutôt à favoriser la transparence et la confiance du public en veillant à ce que les conflits d'intérêts potentiels soient divulgués ouvertement et évités.

CHAPITRE 52 – CONFIDENTIALITÉ

La Linux Association du Canada reconnaît que la confiance des membres, des bénévoles, des employés, des partenaires et des administrateurs constitue le fondement de nos relations. Par conséquent, la Linux Association du Canada reconnaît qu'il peut, à l'occasion, être nécessaire d'entreprendre des activités qui requièrent la confiance des membres, des bénévoles, des employés, des partenaires et des administrateurs; et la Linux Association du Canada doit respecter la confidentialité des questions qui lui sont confiées par ces personnes et ne doit pas divulguer de renseignements confidentiels, sauf dans les cas prévus au présent chapitre.

La confidentialité n'empêche pas la divulgation d'une question au Conseil d'administration de la Linux Association du Canada ou toute autre divulgation permise par la loi.

La confidentialité doit être appliquée de façon uniforme et servir à concilier le besoin de divulgation et le besoin de respecter la confiance d'autrui; elle ne doit pas être utilisée pour dissimuler des actes fautifs ou d'autres activités non autorisées, ni pour éviter la divulgation de renseignements exigée par la loi ou la réglementation. Les personnes qui quittent la Linux Association du Canada demeurent liées par leurs engagements de confidentialité dans la mesure où ceux-ci s'appliquent aux questions en cause.

CHAPITRE 53 – DIVERSITÉ ET INCLUSION

La Linux Association du Canada s'engage à bâtir un environnement diversifié et inclusif qui favorise l'innovation dans la pensée et la collaboration fondée sur le respect mutuel.

Nous encourageons la participation de toutes les personnes, sans égard à la race, à l'origine ethnique, à l'origine nationale, à l'origine autochtone, à la langue, au genre, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge, au handicap, à la religion, à la situation socioéconomique, à la formation ou au niveau d'expertise. Nous croyons qu'un esprit d'inclusion et de respect bâtit la communauté et permet à tous les participants d'en profiter pleinement et également. Nous vous invitons à faire partie de notre communauté croissante et dynamique.

Nous nous efforcerons de développer une culture où chaque personne se sent valorisée, incluse et à l'abri du harcèlement, de la discrimination, de l'intimidation et de l'exclusion. Nous considérons la diversité comme un impératif d'affaires qui enrichit les discussions techniques, stimule l'innovation et favorise de meilleures décisions à tous les niveaux de l'Association, ainsi que comme un impératif moral.

CHAPITRE 54 – ACCESSIBILITÉ

La Linux Association du Canada accorde de l'importance à ce que ses programmes, publications, réunions, sites Web, matériel éducatif et services soient accessibles à tous et qu'ils éliminent les obstacles à la participation pour les personnes handicapées, conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et aux Normes et lignes directrices intégrées d'accessibilité, ainsi que pour les personnes des communautés éloignées, les personnes disposant de ressources financières limitées et les personnes pour qui l'anglais ou le français ne sont pas des langues officielles.

La Linux Association du Canada s'efforcera d'accroître l'accessibilité de ses programmes, services, réunions, publications, sites Web, communications et technologies de l'information. Elle s'efforcera d'employer des méthodes de communication accessibles, notamment en fournissant du matériel dans d'autres langues selon les ressources disponibles et le cas échéant. La Linux Association du Canada s'efforcera de rendre ses sites Web, forums en ligne et autres services Internet conformes aux normes d'accessibilité largement reconnues pour les personnes handicapées.

En éliminant les obstacles à la participation et en accroissant le caractère inclusif de la Linux Association du Canada, nous profiterons non seulement aux personnes handicapées, mais aussi à l'ensemble de la communauté canadienne du logiciel libre.

CHAPITRE 55 – CONSERVATION DES DOCUMENTS

La Linux Association du Canada reconnaît l'importance de ses documents, tant sur le plan de l'histoire organisationnelle que pour aider l'organisation dans ses activités et sa prise de décision. La Linux Association du Canada doit disposer de politiques concernant le contrôle et la conservation des documents corporatifs, financiers, de gouvernance, de publications, des dossiers, fichiers, rapports, contrats et autres documents organisationnels nécessaires à la conduite de ses activités, et doit se conformer à toutes les exigences légales à cet égard.

La Linux Association du Canada conservera les documents historiques d'importance pour l'organisation, sa gouvernance, ses publications et ses contributions à la communauté canadienne du logiciel libre, dans la mesure du possible, à des fins de référence et de recherche.

PARTIE XI – MODIFICATIONS

CHAPITRE 56 – PROCESSUS DE MODIFICATION

La Constitution de la Linux Association du Canada et le présent Manuel de gouvernance forment le cadre constitutionnel de la Linux Association du Canada. Ils sont conçus pour offrir une stabilité tout en permettant à la Linux Association du Canada de s'adapter et d'évoluer en fonction d'un environnement changeant et des besoins de ses membres.

La Constitution de la Linux Association du Canada et le présent Manuel de gouvernance peuvent être modifiés par un vote du Conseil d'administration, par un vote des membres, ou par un comité permanent agissant dans les limites de l'autorité qui lui est conférée par les règlements administratifs ou le présent Manuel de gouvernance.

Un avis de modification proposée doit être envoyé aux membres suffisamment à l'avance pour permettre un examen et des commentaires avant la tenue de tout vote sur la modification. Les modifications doivent être proposées et approuvées conformément aux statuts constitutifs de l'Association, aux autres lois applicables et aux exigences de vote précisées dans les règlements administratifs. L'Association encourage la consultation de ses membres avant d'envisager toute modification ou révision de la Constitution ou du présent Manuel de gouvernance, car les changements apportés à la Constitution ou au présent Manuel de gouvernance devraient idéalement être apportés après mûre réflexion plutôt qu'en réaction à des pressions immédiates.

CHAPITRE 57 – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Dès l'adoption du présent Manuel de gouvernance, les politiques, règlements administratifs, procédures et la constitution de la Linux Association du Canada demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec les présentes dispositions et les lois applicables.

Le Conseil a le pouvoir d'adopter des politiques, procédures et mesures administratives provisoires nécessaires pour donner effet au présent Manuel de gouvernance, sous réserve de l'approbation des membres si requise. Les renvois, dans d'autres documents organisationnels, à des politiques, procédures ou autres questions doivent être interprétés, dans la mesure du possible, comme des renvois aux politiques, procédures ou autres questions énoncées dans le présent Manuel de gouvernance.

CHAPITRE 58 – DISSOLUTION

La Linux Association du Canada a été constituée dans le but de promouvoir l'éducation, la collaboration, la technologie et le bien public. En cas de dissolution de la Linux Association du Canada, l'actif restant de la Linux Association du Canada sera distribué à un ou plusieurs donataires reconnus au Canada, tel qu'énoncé ci-dessous.

Après le paiement de tout passif et de toutes les obligations de la Linux Association du Canada, l'actif restant de la Linux Association du Canada sera versé à un ou plusieurs organismes sans but lucratif, établissements d'enseignement ou autres donataires au Canada, dont la mission est compatible avec celle de la Linux Association du Canada, et dont les activités sont directement ou indirectement liées à l'éducation, aux logiciels libres, à la technologie, à la souveraineté numérique ou au bien public.

Aucun administrateur, dirigeant, membre, employé ou particulier n'a droit à une partie quelconque de l'actif restant de la Linux Association du Canada, sauf dans la mesure permise par la loi pour le remboursement de dépenses engagées au nom de la Linux Association du Canada.

ANNEXES

La Linux Association du Canada a joint les annexes suivantes au présent Manuel de gouvernance afin qu'elles servent de guides intégraux et informatifs pour la mise en œuvre du présent Manuel de gouvernance; les politiques, procédures et lignes directrices énoncées ci-dessous peuvent être modifiées de temps à autre par résolution du Conseil, le cas échéant, mais toute modification au présent Manuel qui est de nature constitutionnelle doit être apportée conformément au processus de modification énoncé dans le présent Manuel de gouvernance.

Annexe A – Structure organisationnelle décrit les relations entre les membres, les administrateurs, les dirigeants exécutifs, le directeur général, les comités permanents, les groupes de travail, les chapitres régionaux, le personnel et les bénévoles de la Linux Association du Canada.

Annexe B – Chartes des comités décrit le mandat des comités permanents et de tout comité consultatif établi par le Conseil.

Annexe C – Guide des chapitres décrit les paramètres relatifs à la création, à l'organisation, aux finances, aux marques de commerce, aux rapports et aux activités des chapitres.

Annexe D – Normes d'adhésion décrit les catégories de membres, les critères d'admissibilité, les demandes d'adhésion, les droits et responsabilités des membres, les avantages liés à l'adhésion, la politique de vote, les procédures disciplinaires et les normes professionnelles.

Annexe E – Principes de marque décrit les marques de commerce, les logos, les polices de caractères, les couleurs, les lignes directrices d'utilisation, les guides de style et les autres éléments de l'image de marque et de la présentation de la Linux Association du Canada qui contribuent à créer une marque nationale forte.

Annexe F – Définitions contient les termes utilisés dans le présent Manuel de gouvernance et en décrit le sens, y compris les termes utilisés dans le présent Manuel de gouvernance pour la gouvernance de la Linux Association du Canada, les logiciels libres, les groupes d'utilisateurs Linux, la souveraineté numérique, l'intelligence artificielle, les normes ouvertes, la neutralité à l'égard des fournisseurs et tout autre concept nécessitant une clarification ou une explication.

Déclaration finale

La Linux Association du Canada a élaboré le présent Manuel de gouvernance afin d'exprimer ses valeurs et principes fondamentaux et de décrire les règles, politiques et processus qui régiront les activités de la Linux Association du Canada. Ce Manuel de gouvernance représente la philosophie d'ouverture et de collaboration de la Linux Association du Canada dans ses efforts pour favoriser l'éducation, la collaboration, la technologie et la défense des logiciels libres de la Linux Association du Canada, au bénéfice du bien public.

Adopté par le Conseil d'administration de la Linux Association du Canada à la date indiquée ci-dessus, la Linux Association du Canada déclare par les présentes son engagement à demeurer un organisme indépendant et autonome voué à la promotion et au renforcement de l'avenir technologique du Canada au sein de la Linux Association du Canada, et à contribuer à la communauté du logiciel libre.